

# Les recettes fiscales en seront augmentées

## L'invité

**Grégoire Bordier**

Président  
de l'ABPS\*



Comment supprimer un impôt peut-il faire augmenter les recettes fiscales? Simplement parce que ce sont d'autres impôts qui vont croître. La suppression de l'impôt anticipé sur les nouvelles obligations fera revenir en Suisse des activités financières, des emplois, qui généreront plus d'impôts sur le bénéfice et le revenu.

Au-delà de la bataille des chiffres avancés par les partisans et opposants de la réforme, il faut retenir que seules les obligations émises après l'entrée en vigueur de la réforme, sans doute en 2023, seront exonérées d'impôt anticipé. Les pertes fiscales seront donc graduelles, et seront plus que compensées par les nouvelles recettes.

À propos des pertes, il importe de comprendre le fonctionnement de l'impôt anticipé. Depuis 2017, l'impôt anticipé encaissé chaque année par la Confédération dépasse 30 milliards. Elle en rembourse environ 25 milliards l'année suivante - car le remboursement ne peut être demandé l'année même, un des défauts de l'impôt anticipé.

L'impôt anticipé encaissé sur les intérêts des obligations ne fait que diminuer depuis 2008, et représentait 1,5 milliard en 2021. La réforme proposée ne porte donc que sur 5% des recettes de l'impôt anticipé. Et le milliard de «perte immédiate» que les opposants mettent en avant n'est rien d'autre que le remboursement prévisible de l'impôt anticipé perçu en 2022 sur les obligations suisses. Il est déjà provisionné et

ne réduira pas le budget de la Confédération.

Qui profitera de cette réforme? Tout le monde, grâce à l'augmentation des recettes fiscales évoquée plus haut. Il ne s'agit pas d'un cadeau aux «grosses entreprises» qui émettent des obligations, car l'impôt anticipé ne grève pas leurs revenus, mais les intérêts qu'elles paient à leurs créanciers. Ce sont bien les porteurs des obligations qui éviteront l'impôt anticipé, et ceux qui ne le récupèrent pas sont d'après le Conseil fédéral à plus de 90% des investisseurs étrangers. Pour eux l'impôt anticipé est une punition, car les conventions de double imposition peuvent limiter leur droit au remboursement, tandis que leurs intérêts sont annoncés à leur autorité fiscale par l'échange automatique que pratique la Suisse avec 108 États - et en regardant les sociétés de domicile en transparence.

Pour les opposants à la réforme, celle-ci serait une incitation à la soustraction d'impôts pour les quelques résidents suisses qui détiennent des obligations suisses. On rappellera qu'une soustraction peut déjà intervenir en détenant des obligations étrangères, mieux rémunérées et qui ne sont soumises ni à l'impôt anticipé ni à un impôt étranger à la source. Par ailleurs, certaines obligations que doivent émettre les établissements financiers «too big to fail» en Suisse, avec un intérêt plus élevé vu leur niveau de risque, sont déjà exonérées d'impôt anticipé depuis 2013. Et en juin 2021, le Parlement a prolongé cette exonération jusqu'à fin 2026 sans aucune opposition! La réforme ne va donc pas inciter à la soustraction.

\*Association de Banques Privées Suisses